



**COMMISSION DU TRAVAIL DU MANITOBA**

175, rue Hargrave, 5<sup>e</sup> étage, bureau 500, Winnipeg (Manitoba) R3C 3R8

Tél. : 204 945-2089 Téléc. : 204 945-1296

[www.gov.mb.ca/labour/labbrd/index.fr.html](http://www.gov.mb.ca/labour/labbrd/index.fr.html)

Le 1 juin 2015

**COMMISSION DU TRAVAIL DU MANITOBA  
BULLETIN D'INFORMATION N° 15  
DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Lorsque vous remplissez une demande auprès de la Commission du travail du Manitoba (la « Commission »), toute l'information contenue dans la demande est fournie aux autres parties nommées comme intimées ou parties intéressées. De plus, il est possible que l'on fasse référence à cette information dans l'ordonnance rendue ou les motifs énoncés par la Commission à la fin d'une cause, sur le site Web de la Commission ainsi que dans les rapports, imprimés ou en ligne, du service de communication, qui peut publier la décision de la Commission.

Le présent bulletin ne s'applique pas aux demandes d'accréditation. Celles-ci sont régies par des règles distinctes de la Commission se rapportant à la confidentialité des renseignements sur l'adhésion fournis à la Commission.

Il est possible d'obtenir une copie de la **Loi sur les relations du travail**, C.P.L.M. c. L10, et du **Règlement sur les règles de procédure de la Commission du travail**, R.M. 184/87 R, sur le site Web de la Commission du travail à [www.gov.mb.ca/labour/labbrd/index.fr.html](http://www.gov.mb.ca/labour/labbrd/index.fr.html), ou d'en obtenir une copie à la Section des publications officielles, 155, rue Carlton, 10<sup>e</sup> étage, Winnipeg (Manitoba) R3C 3H8, téléphone : 204 945-3101.

---

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le bureau de la Commission  
au 204 945-2089.

---

Le 1 juin 2015